CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 3 juin 2021

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 27 mai 2021
Date d'affichage : 27 mai 2021

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-et-un, le 3 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Emmanuel SICHERE, M. Sylvain GUEDAS, M. Julien NIOL, M. Augustin PAULAY.

Etaient absents excusés :
Mme Marie-Laure CHAUDELEC a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Marie CATREVAUX
Mme Cécile BASECQ

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les deux questions diverses suivantes :

- Avis sur la participation de la commune de Marzan pour la signalétique de l'aire de stationnement du port.
- Remise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de ces deux dossiers à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 avril 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Achat d'un ordinateur portable et la mise en place d'une ligne sécurisée pour permettre le travail à distance – CNE030621-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu des délégations du Conseil Municipal, donné son accord pour l'achat d'un ordinateur portable et la mise en place d'une ligne sécurisée pour permettre le travail à distance (sites distants, réunions, formations…) et le télétravail. Le devis établi par la société HGBI s'élevait à 4 744.68 € T.T.C (y compris abonnements et maintenance pour 3 ans)

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Prêt de 300 000 € pour financer les travaux de la Maison de Santé et des 4 logements sociaux. - CNE030621-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu des délégations du Conseil Municipal, accepter l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne pour financer les travaux de la Maison de Santé et des 4 logements sociaux. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 300 000 €
Durée : 25 ans
Taux fixe : 0.86 %

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Contrat de Prêt composé de 2 lignes de prêt pour un montant total de 88 841 € pour financer l'aménagement des 4 logements sociaux - CNE030621-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu des délégations du Conseil Municipal, accepté l'offre de prêt de la caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux des 4 logements sociaux. Les principales les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLAI
Montant : 11 879 euros
Durée d'amortissement : 35 ans
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat -0.2%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Ligne du Prêt : PLUS

Montant : 76 962 euros
Durée d'amortissement : 35 ans
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.6%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

<u>Renforcement du réseau d'évacuation des eaux pluviales – Rue de la gare</u> – CNE030621-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu des délégations du Conseil Municipal, accepté l'offre de prix de l'entreprise S.B.C.E.A. pour un montant de 69 393.60 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

****

<u>Création d'un groupement de commandes pour la passation du marché relatif aux mission d'assistance et de conseil pour la passation des marchés publics d'assurance</u> - CNE030621-05

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficience des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes de Marzan et Noyal-Muzillac pour la passation du marché relatif aux missions d'assistance et de conseil pour la passation des marchés publics d'assurance.

Les missions débuteront à compter de la notification du marché et prendront fin à l'attribution des marchés publics d'assurances.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les missions d'assistance et de conseil pour la passation des marchés publics d'assurance,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

  Membre titulaire : M. Denis LE RALLE

  Membre suppléant : Mme Sylvie BENNEKA
- S'ENGAGE à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Création d'un groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale - CNE030621-06

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficience des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes de La Roche Bernard, Marzan, Muzillac et Nivillac pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale.

La durée du marché sera de 4 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

  Membre titulaire : M. Denis LE RALLE

  Membre suppléant : Mme Sylvie BENNEKA
- S'ENGAGE à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Création d'un groupement de commandes pour la passation du marché relatif aux contrôles de sécurité incendie sur les matériels - CNE030621-07

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficience des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes de La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac et Nivillac pour la passation du marché relatif aux contrôles de sécurité incendie sur les matériels.

La durée du marché sera de 4 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

  Membre titulaire : M. Denis LE RALLE

  Membre suppléant : Mme Sylvie BENNEKA

- S'ENGAGE à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Création d'un groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de Point A Temps Automatique (PATA) sur la voirie – CNE030621-08

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficience des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la commune de Marzan pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de Point A Temps Automatique (PATA) sur la voirie.

La durée du marché sera de 4 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les missions d'assistance et de conseil pour la passation des marchés publics d'assurance,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

  Membre titulaire : M. Denis LE RALLE

  Membre suppléant : Mme Sylvie BENNEKA
- S'ENGAGE à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Travaux d'éclairage public du parking de la Maison de Santé – Convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies – CNE030621-09

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 avril, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energie. Les travaux étaient estimés à 6 400 € H.T. soit 7 680 € T.T.C. et faisaient l'objet d'une participation de Morbihan Energies d'un montant de 1 920 € (soit 30 % du coût H.T.). Le reste à charge de la Commune s'élevait à 5 760.00 € T.T.C.

Suite à des modifications dans le programme de travaux, son montant estimatif a été réévalué par Morbihan Energies. Une nouvelle convention est proposée :

Estimation du coût des travaux :	8 160 € TTC
Participation Morbihan Energies :	2 040 € TTC
Reste à charge :	6 120 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention qui annulera et remplacera celle validée le 15 avril dernier et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Budget – Décision modificative n° 1 – CNE030621-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2021 voté le 15 avril dernier doit être rectifié. En effet, une somme de 4 500 € a été inscrite au compte 775 en prévision de la vente de l'épareuse. Or, ce compte ne doit pas faire l'objet d'une inscription budgétaire.

Afin de corriger cette erreur, il convient de voter la modification budgétaire suivante :

Recette de fonctionnement / Compte 775	- 4 500
Dépense de fonctionnement / Compte 023	- 4 500
Recette d'investissement / Compte 021	- 4 500
Recette d'investissement / Compte 024	+4 500

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Nettoyage du bassin de rétention du lotissement des Mimosas – CNE030621-11

Monsieur le maire informe que deux devis ont été reçus pour la réalisation des travaux de nettoyage du bassin de rétention du lotissement des Mimosas :

LEMÉE TP 1 596,00 € TTC

GUEGAN TP 1 996,80 € TTC

La commission « Travaux », réunie le 19 mai, propose de retenir la proposition de LEMÉE TP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise LEMÉE TP pour un montant de 1 596,00 € TTC.

Travaux de voirie - Kergrisay et route de la Héchaie – CNE030621-12

Monsieur le maire informe que deux devis ont été reçus pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie au lieu-dit Kergrisay et sur la route de la Héchaie. Il précise que l'entreprise LEMÉE TP n'a pas chiffré les travaux de la route de la Héchaie, mais que son prix au m2 est supérieur à celui de l'entreprise CHARIER.

La commission « Travaux », réunie le 19 mai, propose de retenir la proposition de l'entreprise CHARIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise CHARIER pour un montant de 33 818,40 € TTC.

Indemnisation des piégeurs de ragondins – CNE030621-13

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 11 mars 2021, l'indemnité versée aux piégeurs de ragondins a été fixée à 56 € pour la campagne 2020.

Pour la campagne 2021, il propose de fixer l'indemnité à 64 € et d'offrir un repas au restaurant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de piégeage des ragondins à 66 €, et d'offrir un repas au restaurant aux piégeurs.

Cession d'un délaissé de voirie – CNE030621-14

Monsieur Michel LE THIEC a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la voie communale
n° 42 au lieu-dit la Cassière, représentant une surface d'environ 240 m2.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La partie de la voie communale en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le déclassement sans enquête publique préalable de la partie de la voie communale n°42 située au lieu-dit la Cassière, représentant une surface d'environ 240 m2 et figurant sur le plan joint à la présente délibération,

- d'en approuver la cession à Monsieur Michel LE THIEC au prix de 0.45 € le m2

- de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs

- de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (2 abstentions) approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Participation financière à la création d'un puits perdu – CNE030621-15

Madame et Monsieur LUBERT ont sollicité la commune afin d'obtenir une participation financière pour la création d'un puits perdu sur leur parcelle ZP 304. Ils ont également proposé de céder une partie du terrain à la commune.

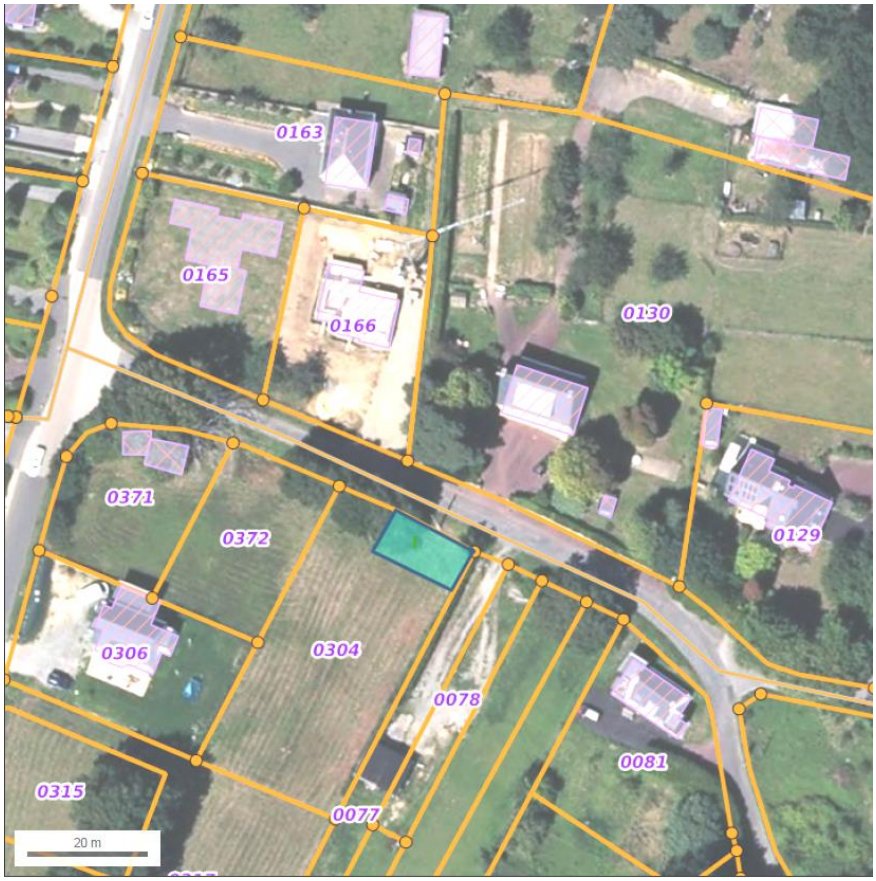

Monsieur le maire et les adjoints ne souhaitent pas retenir cette solution mais proposent que la commune prenne en charge 50 % du coût des travaux.

Le Conseil Municipal à la majorité (9 contre, 7 pour) se prononce contre cette proposition et décide de ne pas participer financièrement aux travaux de création du puits perdu sur la parcelle ZP 304 appartenant à Madame et Monsieur LUBERT.

Tirage au sort pour la liste préparatoire au jury d'assises 2022 – CNE030621-16

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 3 personnes âgées de 23 ans au moins au 31.12.2021 en vue de la constitution de la liste préparatoire au jury d'assises 2022.

La liste définitive des 512 jurés pour le Morbihan sera établie par une commission présidée par le Président du Tribunal de Grande Instance de VANNES.

Ont été tirés au sort :

- Mme GUICHARD épouse CLOUET Claudine, 17 Penhap
- M. STEVANT Ludovic, 20 Bodilan
- M. BELLEGOT Bernard, 20 rue du Soleil Levant

QUESTIONS DIVERSES

Remise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux – CNE030621-17

Les défauts électriques constatés lors du dernier contrôle réalisé par Qualiconsult doivent être corrigés. Deux entreprises ont été consultées, leurs propositions financières sont les suivantes :

Attal Alexandre : 1 388.20 € TTC
Micka'Elec : 1 754.40 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise ATTAL Alexandre pour un montant de 1 388.20 € TTC.

Avis sur la participation de la commune de Marzan pour la signalétique de l'aire de stationnement du port.

Après s'être fait présenter le projet d'aménagement par Monsieur Patrick POULIZAC, le Conseil Municipal décide de prendre le temps de réfléchir et de se prononcer lors de la prochaine réunion.